



Procès-verbal du Bureau syndical du Jeudi 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 17 h 30, les membres du BUREAU, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel dans les locaux du SDE65 20 avenue Fould à Tarbes.

Etaient présent(e)s : M. VIGNES (Président), Mme POURTEAU,
MM. ALONSO, ARMARY, CARRERE, DABEZIES, LAFFAILLE,
LATAPI, LUQUET, MUR, MAISONNEUVE, PÉLIEU et POUBLAN

Absents ou excusé(e)s : Mmes ANCIEN, PREVOST, SOLLES et VINCENT
MM. BARRAL, CAZABAT, ESPERON, GUILLEN et PIRON

Avai(en)t donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Thérèse POURTEAU

Le Bureau syndical étant composé de 22 membres, M. le Président constate le quorum par la présence de 13 membres et déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

Approbation du PV de la réunion du 14 septembre 2023 et désignation du secrétaire de séance

Délibérations

1. **Assurances du SDE65** : choix des prestataires
2. **Renouvellement véhicule** : choix du fournisseur – lot 2
3. **Travaux SDE** : choix des entreprises
4. **Emprunt SDE65** : 2ème emprunt sur budget principal
5. **Appuis communs** : avenant à la convention avec Enedis et les opérateurs
6. **Animation Chaleur renouvelable** : candidature du SDE65 au nouvel AMI de l'ADEME
7. **Réseau de chaleur de Bazus-Aure** : délégation de maîtrise d'ouvrage et choix du maître d'oeuvre
8. **Réseau de chaleur de Castelnau-Magnoac** : approbation du règlement de service
9. **Plan triennal de formation**

Points d'information

Lancement de l'enquête « besoins 2024 »

M. le Président, avant de présenter l'ordre du jour et d'inviter les Membres du Bureau à désigner un secrétaire de séance, indique que le PV de la réunion du 14 septembre sera approuvé lors de la réunion de novembre.

Mme Thérèse Pourteau, Vice-Présidente, ayant été choisie comme secrétaire de séance, M. le Président, ouvre la séance.

A- Délibérations

Point 1 - Assurances du SDE65 : choix des prestataires

M. le Président rappelle l'historique du dossier, la décomposition de ce marché en 8 lots et le calendrier établi pour la remise des offres et leur ouverture.

M. le Président indique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie ce jour afin de procéder à l'analyse des offres en présence de la société Audit Assurances, conseil sur ce dossier, étant précisé que plusieurs offres ont été reçues pour 2 lots, aucune proposition n'a été faite pour le lot 6 « cyber risques ».

M. le Président présente ensuite les conclusions de la Commission, en précisant que sans proposition pour le lot 6, la CAO a décidé d'engager une négociation.

A l'issue de cette présentation, M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, de l'autoriser à signer le marché « Assurances » pour la période 2024-2027 avec les prestataires proposés par la Commission d'Appel d'Offres pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8, étant entendu que pour le lot 3, le prestataire complètera son offre par l'option « bris de machine », pour un montant maximum de 2 000 €,
- d'autre part, concernant le lot n° 6 « cyber risques », la CAO l'ayant déclaré infructueux faute de proposition, de l'autoriser à engager une consultation de gré à gré,
- enfin, de l'autoriser à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché.

DL 118 10 2023	Marché public de services « Assurances 2024-2027 » - Attribution du marché -																																						
	<p>M. le Président informe les Membres du Bureau des résultats de la consultation lancée par le Syndicat Départemental d'Energie en vue de renouveler le marché des « Assurances » pour la période 2024-2027.</p> <p>La Commission d'Appel d'Offres a retenu les offres suivantes :</p>																																						
	<table border="1"><thead><tr><th>Lot</th><th>Désignation</th><th>Société</th><th>Offre/Montant annuel</th></tr></thead><tbody><tr><td>1</td><td>Dommages aux biens et risques annexes</td><td>MMA intermédiaire CG Assur</td><td>6 588,17 €</td></tr><tr><td>2</td><td>Responsabilité et défense recours</td><td>MMA intermédiaire CG Assur</td><td>5 782.15 €</td></tr><tr><td>3</td><td>Flotte automobile et accessoires</td><td>MMA intermédiaire CG Assur</td><td>14 808.63 €</td></tr><tr><td>4</td><td>Protection juridique</td><td>MALJ intermédiaire Pilliot</td><td>668.58 €</td></tr><tr><td>5</td><td>Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus</td><td>MALJ intermédiaire Pilliot</td><td>945 €</td></tr><tr><td>6</td><td>Cyber risques</td><td>/</td><td>/</td></tr><tr><td>7</td><td>Dommages aux biens des installations photovoltaïques</td><td>MMA intermédiaire Andrieux Cédric</td><td>2 225 €</td></tr><tr><td>8</td><td>Risques statutaires</td><td>CNP intermédiaire Willis Towers Watson</td><td>22 670 €</td></tr></tbody></table>	Lot	Désignation	Société	Offre/Montant annuel	1	Dommages aux biens et risques annexes	MMA intermédiaire CG Assur	6 588,17 €	2	Responsabilité et défense recours	MMA intermédiaire CG Assur	5 782.15 €	3	Flotte automobile et accessoires	MMA intermédiaire CG Assur	14 808.63 €	4	Protection juridique	MALJ intermédiaire Pilliot	668.58 €	5	Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus	MALJ intermédiaire Pilliot	945 €	6	Cyber risques	/	/	7	Dommages aux biens des installations photovoltaïques	MMA intermédiaire Andrieux Cédric	2 225 €	8	Risques statutaires	CNP intermédiaire Willis Towers Watson	22 670 €		
Lot	Désignation	Société	Offre/Montant annuel																																				
1	Dommages aux biens et risques annexes	MMA intermédiaire CG Assur	6 588,17 €																																				
2	Responsabilité et défense recours	MMA intermédiaire CG Assur	5 782.15 €																																				
3	Flotte automobile et accessoires	MMA intermédiaire CG Assur	14 808.63 €																																				
4	Protection juridique	MALJ intermédiaire Pilliot	668.58 €																																				
5	Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus	MALJ intermédiaire Pilliot	945 €																																				
6	Cyber risques	/	/																																				
7	Dommages aux biens des installations photovoltaïques	MMA intermédiaire Andrieux Cédric	2 225 €																																				
8	Risques statutaires	CNP intermédiaire Willis Towers Watson	22 670 €																																				
	<p>M. le Président propose aux Membres du Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'une part, de l'autoriser à signer le marché « Assurances » pour la période 2024-2027 avec les prestataires proposés par la Commission d'Appel d'Offres pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8, étant entendu que pour le lot 3, le prestataire complètera son offre par l'option « bris de machine », pour un montant maximum de 2 000 €,- d'autre part, concernant le lot n° 6 « cyber risques », la CAO l'ayant déclaré infructueux faute de proposition, de l'autoriser à engager une consultation de gré à gré,- enfin, de l'autoriser à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché.																																						

Point 2 - Renouvellement véhicule : choix du fournisseur – lot 2

A l'invitation de M. le Président, M. Dominique Alexandre, Chef de service Eclairage public, présente ce point.

M. Alexandre rappelle d'abord au Bureau la décision prise lors de la réunion du 14 septembre de surseoir au choix du fournisseur pour l'acquisition du véhicule utilitaire, les offres reçues étant incomplètes.

Les renseignements complémentaires ayant été reçu par les Services techniques, ceux-ci ont procédé à leur analyse et M. Alexandre en présente les résultats.

En conclusion, M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur la proposition présentée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- de retenir l'offre de la société Alliance Peugeot Citroën pour un montant HT de 40 682,92 €,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à ce marché.

DL 119bis 11 2023	Acquisition d'un véhicule utilitaire																																			
	<p>M. le Président rappelle la décision prise lors du Comité syndical du 12 avril 2023 de remplacer, en raison de sa vétusté, le véhicule utilitaire Renault Master de 2015, et la présentation de ce dossier au Bureau réuni en séance le 14 septembre 2023.</p> <p>Les propositions ont reçu les notes suivantes :</p> <table border="1"><thead><tr><th>Garage</th><th>Montant € HT</th><th>Note Prix (sur 50)</th><th>Note technique (sur 40)</th><th>Note délai (sur 10)</th><th>Note totale (sur 100)</th><th>Classe- ment</th></tr></thead><tbody><tr><td>Sté Nouvelle Pyrénées Diesel Renault Truck</td><td>44 800</td><td>44,82</td><td>37</td><td>10</td><td>91,82</td><td>4</td></tr><tr><td>Pyrénées Automobiles Auto Renault</td><td>42 097,17</td><td>47,69</td><td>35,50</td><td>10</td><td>93,19</td><td>3</td></tr><tr><td>Alliance Peugeot Citroën</td><td>40 682,92</td><td>50</td><td>37</td><td>9</td><td>96,00</td><td>1</td></tr><tr><td>Etablissem t Lavillauroy</td><td>42 788,35</td><td>46,92</td><td>39</td><td>9</td><td>94,92</td><td>2</td></tr></tbody></table>	Garage	Montant € HT	Note Prix (sur 50)	Note technique (sur 40)	Note délai (sur 10)	Note totale (sur 100)	Classe- ment	Sté Nouvelle Pyrénées Diesel Renault Truck	44 800	44,82	37	10	91,82	4	Pyrénées Automobiles Auto Renault	42 097,17	47,69	35,50	10	93,19	3	Alliance Peugeot Citroën	40 682,92	50	37	9	96,00	1	Etablissem t Lavillauroy	42 788,35	46,92	39	9	94,92	2
Garage	Montant € HT	Note Prix (sur 50)	Note technique (sur 40)	Note délai (sur 10)	Note totale (sur 100)	Classe- ment																														
Sté Nouvelle Pyrénées Diesel Renault Truck	44 800	44,82	37	10	91,82	4																														
Pyrénées Automobiles Auto Renault	42 097,17	47,69	35,50	10	93,19	3																														
Alliance Peugeot Citroën	40 682,92	50	37	9	96,00	1																														
Etablissem t Lavillauroy	42 788,35	46,92	39	9	94,92	2																														
	<p>M. le Président propose au Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none">- de retenir l'offre de la société Alliance Peugeot Citroën pour un montant HT de 40 682,92 €,- de l'autoriser à signer tout document relatif à ce marché.																																			

Point 3 - Travaux SDE : choix des entreprises

M. le Président invite M. Arnaud Larvol, Conseiller en efficacité énergétique au Service Transition énergétique, à évoquer ce dossier.

M. Larvol rappelle d'une part les travaux prévus au marché décomposé en 5 lots (accueil, serveur et local archives EP) pour un montant estimé à 97 000 € HT, d'autre part le calendrier depuis le lancement de la consultation jusqu'à l'analyse des offres par le maître d'œuvre, et enfin présente le résultat de la consultation.

M. le Président propose au Bureau de délibérer sur ces propositions, en souhaitant que pour le lot 5, tout en conservant le principe du fleurissement, une réflexion soit engagée sur la création d'un mur végétal.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, de retenir :
 - Pour le lot 1- l'entreprise Morales, pour un montant de 10 500,00 € HT
 - Pour le lot 2- l'entreprise Lorenzi, pour un montant de 54 977,00 € HT
 - Pour le lot 3- l'entreprise Fournier, pour un montant de 27 043,00 € HT
 - Pour le lot 4- l'entreprise Climatec, pour un montant de 7 774,38 € HT
 - Pour le lot 5- l'entreprise Roger, pour un montant de 3 195,00 € HT
- d'autre part, d'autoriser M. le Président à signer tout document en rapport avec ce marché.

DL 120 10 2023	Travaux d'aménagement du bâtiment du SDE65 - Choix des entreprises		
<p>M. le Président rappelle aux Membres du Bureau le projet d'aménagement du bâtiment du SDE65, décidé par délibération du 5 juillet 2023, qui a autorisé le lancement du marché destiné à choisir les entreprises prestataires.</p> <p>L'analyse des offres a été faite par le maître d'œuvre et les résultats, selon les critères de l'appel d'offres, sont les suivants :</p>			
N° lot	Estimation HT	Nombre d'offres	Analyse des offres
1 Gros œuvre et travaux divers	5 300	aucune	1) MORALES – 10 500 €HT 2) VIGNES – 18 303,59 €HT
2 Plâtrerie, menuiseries et peinture	46 400	1 offre	LORENZI – 54 977 €HT
3 Electricité générale	33 000	2 offres	1) FOURNIER – 27 043 €HT (Base) 2) EIFFAGE ENERGIE – 39 738,82 €HT (Base) 1) FOURNIER – 29 946,50 €HT (base + PSE 1) 2) EIFFAGE ENERGIE – 46 000,61€HT (Base + PSE 1)
4 Plomberie sanitaire, chauffage et ventilation	8 100	4 offres	1) CLIMATEC – 7 774,38 €HT 2) SEDB – 11 000 €HT 3) APICS – 13 335,13 €HT 4) BAJON ANDRES (éliminé : pas répondu à la mise au point technique)
5 Mur végétal intérieur	4 500	aucune	1) ROGER – 3 195 €HT
<p>M. le Président, suivant l'analyse des offres reçues, propose aux Membres du Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, de retenir : <ul style="list-style-type: none"> • Pour le lot 1- l'entreprise Morales, pour un montant de 10 500,00 € HT • Pour le lot 2- l'entreprise Lorenzi, pour un montant de 54 977,00 € HT • Pour le lot 3- l'entreprise Fournier, pour un montant de 27 043,00 € HT • Pour le lot 4- l'entreprise Climatec, pour un montant de 7 774,38 € HT • Pour le lot 5- l'entreprise Roger, pour un montant de 3 195,00 € HT - d'autre part, de l'autoriser à signer tout document en rapport avec ce marché. 			

Point 4 - Emprunt SDE65 : 2ème emprunt sur budget principal

A la demande de M. le Président, M. Rouch, Directeur Général, présente ce deuxième emprunt réalisé par le SDE65, en détaille les caractéristiques et souligne l'augmentation des taux depuis une dizaine d'années, puis propose au Bureau de retenir l'offre la moins disante, à savoir l'offre de la Banque Postale.

En conclusion, M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident de la retenir.

DL 121 10 2023	Emprunt SDE65 n° 2
	<p>M. le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 270 162,79 EUR.</p> <p>4 offres ont été reçues.</p> <p>Le Bureau du SDE65, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,</p> <p>DÉCIDE</p> <p>Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt Score Gissler : 1A Montant contrat de prêt : 1 270 162,79 EUR</p> <p>Durée du contrat de prêt : 15 ans et 2 mois</p> <p>Objet du contrat de prêt : financer les investissements</p> <p><u>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2038</u></p> <p>Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.</p> <p>Montant : 1 270 162,79 EUR Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 15/12/2023 en 1 fois, avec versement automatique à cette date</p> <p>Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,31%</p> <p>Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours</p> <p>Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle Mode d'amortissement : échéances constantes Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle</p> <p>Commission Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt</p>

Point 5 - Appuis communs : avenant à la convention avec Enedis et les opérateurs

M. Rouch poursuit son intervention par l'évocation du dossier « appuis communs », dont l'objet est l'utilisation des supports de distribution électrique pour le déploiement des réseaux d'opérateurs de communication.

Suite à l'arrêté du 24 décembre 2021 redéfinissant les conditions d'utilisation de ces supports, la FNCCR souhaite la mise à jour des conventions établies avec les opérateurs et Enedis d'ici la fin de l'année via la signature d'avenants.

A l'issue de cette présentation, M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser M. le Président à signer avec tous les opérateurs concernés, sur la base du modèle national établi avec la FNCCR, des avenants aux Conventions tripartites « Appuis communs », de sorte que leurs mises à jour soient effectives au plus tard le 31 décembre 2023.

DL 122 10 2023	Conventions tripartites « Appuis communs » Signature d'avenants pour faciliter les raccordements finals
	<p>M. le Président rappelle aux Membres du Bureau que le SDE65 et Enedis ont signé avec différents opérateurs de communication (Orange, SFR, HPN, M2 City, Free, Ielo...) des conventions d'utilisation des supports des réseaux de distribution électrique pour y déployer leurs propres réseaux, dites conventions « appuis communs ».</p>

	<p>L'arrêté du 24 décembre 2021 relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité (ci-après, « l'Arrêté ») est venu préciser les conditions de ce déploiement, en particulier en exonérant les opérateurs du calcul de charge lorsque les appuis aériens du réseau de distribution d'électricité basse tension n'accueillent que les raccordements finals optiques.</p> <p>L'article 7 de l'Arrêté impose aux parties concernées de mettre à jour les Conventions « appuis communs », relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.</p> <p>C'est pourquoi la FNCCR, ENEDIS, InfraNum se sont rapprochés afin de rédiger un modèle d'avenant de manière à actualiser dans les meilleurs délais les Conventions au regard des nouvelles dispositions de l'Arrêté.</p> <p>Ce modèle d'avenant retranscrit les clauses de l'Arrêté, lesquelles sont applicables rétroactivement depuis le 1er janvier 2022, en particulier, l'obligation incombant aux opérateurs d'infrastructures de faire remonter mensuellement aux AODE et aux GRD les données de l'utilisation faite des appuis communs dédiés aux raccordements finals.</p> <p>M. le Président propose aux Membres du Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'autoriser à signer avec tous les opérateurs concernés, sur la base du modèle national établi avec la FNCCR, des avenants aux Conventions tripartites « Appuis communs », de sorte que leurs mises à jour soient effectives au plus tard le 31 décembre 2023.
--	--

Point 6 - Animation Chaleur renouvelable : candidature du SDE65 au nouvel AMI de l'ADEME

M. le Président donne la parole à Mme Florence Armary, Chef de service Transition énergétique, pour ce point.

Mme Armary rappelle que le SDE65 avait été lauréat en 2021, pour une période de 3 ans, du premier Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Animation Chaleur renouvelable », et présente le bilan de cette période avec 43 projets étudiés dans le cadre d'analyses d'opportunité, 65 projets accompagnés pour la réalisation d'études de faisabilité, enfin 24 projets accompagnés pour la réalisation des travaux.

Mme Armary propose au Bureau de renouveler la candidature du SDE65 au nouvel AMI, pour la période 2024/2026.

M. le Président propose alors au Bureau de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, d'engager le SDE65 à poursuivre la mission « chaleur renouvelable »,
- d'autre part, de soumettre la candidature du SDE65 à l'AMI « Animation chaleur renouvelable »,
- enfin, d'autoriser M. le Président à signer tout document en rapport avec ce projet.

DL 123 10 2023	Candidature du SDE65 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME « Animation Chaleur renouvelable »
	<p>M. le Président présente aux Membres du Bureau l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Animation chaleur renouvelable » publié par la Région Occitanie et l'Ademe, pour la période 2024-2026.</p> <p>Cet appel à projet est la continuité de la mission chaleur renouvelable opérée par le SDE65 ces trois dernières années, suite à Sa candidature en 2020.</p> <p>Il permettrait au SDE65, s'il est retenu, de financer (entre 90 et 100 %) un poste d'animateur sur une période de 3 ans.</p> <p>M. le Président propose aux Membres du Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, d'engager le SDE65 à poursuivre la mission « chaleur renouvelable », - d'autre part, de soumettre la candidature du SDE65 à l'AMI « Animation chaleur renouvelable », - enfin, de l'autoriser à signer tout document en rapport avec ce projet.

Point 7 - Réseau de chaleur de Bazus-Aure : délégation de maîtrise d'ouvrage et choix du maître d'oeuvre

M. le Président invite Mme Armary à évoquer ce sujet.

Mme Armary rappelle la délibération prise par le Bureau en séance du 5 juillet dernier pour la réalisation de petits réseaux de chaleur, relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage au SDE65.

La commune sera accompagnée depuis le choix du maître d'œuvre jusqu'à l'entretien du réseau 1 an après la mise en œuvre de la chaudière bois.

Concernant le projet de la commune de Bazus-Aure, cette opération porte sur l'alimentation de plusieurs bâtiments communaux, pour un montant prévisionnel de 180 000 € HT.

Pour le choix du maître d'œuvre, une consultation a été réalisée auprès de 5 bureaux d'études.

Mme Armary présente les résultats et il est proposé de retenir le bureau d'études Energeco, mieux-disant tant sur le plan technique que le prix.

M. le Président soumet cette proposition au Bureau pour délibération.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'une part, d'approuver la demande de la commune de Bazus-Aure relative à l'accompagnement du SDE65 dans l'étude et la réalisation d'une chaufferie bois visant à alimenter la mairie, la salle communale, trois appartements communaux et un gîte communal,
- d'autre part, d'approuver le montant prévisionnel de l'opération à hauteur de 180 000 € HT, dont 150 000 € HT de travaux, 15 000 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre, 7 500 € HT pour les honoraires autres et 7 500 € HT pour les imprévus,
- de plus, d'autoriser M. le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la commune de Bazus-Aure,
- de surcroît, suite à l'analyse des offres, de confier la maîtrise d'œuvre du projet au bureau d'études Energeco dont la proposition est la mieux disante, pour un montant HT de 12 579,00 €,
- enfin, d'affecter les crédits nécessaires en section d'investissement du Budget Annexe et d'autoriser M. le Président à signer tout document en rapport avec ce marché

DL 124 10 2023	Objet de la délibération
	<p>M. le Président présente aux Membres du Bureau la demande de la commune de Bazus-Aure qui souhaite confier au SDE65, suivant une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, l'étude et la réalisation de la chaufferie bois afin d'alimenter en chaleur les bâtiments communaux suivants : mairie, salle communale, trois appartements communaux et un gîte communal.</p> <p>L'enveloppe prévisionnelle de ce projet est de 180 000 € HT, décomposée ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none">- 150 000 € HT de travaux,- 15 000 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre,- 7 500 € HT pour les honoraires autres,- 7 500 € HT pour les imprévus. <p>Les financements seront sollicités pour le compte de la commune et les aides seront perçues directement par celle-ci.</p> <p>Le SDE65 assiste la commune dans la préparation et l'envoi des dossiers de demandes d'aides financières et cette dernière percevra directement lesdites aides. En contrepartie de son accompagnement durant le développement et la réalisation du projet, une participation financière, à hauteur de 3 % du montant total HT du projet, est demandée à la commune.</p> <p>Concernant le choix du maître d'œuvre, une consultation sur devis a été réalisée par les Services auprès de quatre bureaux d'études spécialisés :</p> <ul style="list-style-type: none">- Cap Energies,- Energeco,- Atelier Conseils,- Setes,- Becice.

	<p>M. le Président propose aux Membres du Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, d'approuver la demande de la commune de Bazus-Aure relative à l'accompagnement du SDE65 dans l'étude et la réalisation d'une chaufferie bois visant à alimenter la mairie, la salle communale, trois appartements communaux et un gîte communal, - d'autre part, d'approuver le montant prévisionnel de l'opération à hauteur de 180 000 € HT, dont 150 000 € HT de travaux, 15 000 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre, 7 500 € HT pour les honoraires autres et 7 500 € HT pour les imprévus, - de plus, de l'autoriser à signer la convention de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la commune de Bazus-Aure, - de surcroît, suite à l'analyse des offres, de confier la maîtrise d'œuvre du projet au bureau d'études Energieco dont la proposition est la mieux disante, pour un montant HT de 12 579,00 €, - enfin, d'affecter les crédits nécessaires en section d'investissement du Budget Annexe et de l'autoriser à signer tout document en rapport avec ce marché
--	---

MM. Michel Pélieu, Président du Département, et Louis Armary, Vice-Président du SDE65, quittent la séance à 18 h 15.

Point 8 - Réseau de chaleur de Castelnau-Magnoac : approbation du règlement de service

Mme Armary poursuit par le dossier du réseau de chaleur de Castelnau-Magnoac, en précisant que le SDE65 doit approuver un règlement de service pour chaque réseau. Elle détaille les caractéristiques pour celui de Castelnau-Magnoac et signale que le règlement établi en 2017 a été réactualisé avec le concours du bureau d'ingénierie Kairos.

A l'issue de cette présentation, M. le Président propose au Bureau de délibérer.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, d'approuver le règlement de service relatif au réseau de chaleur de Castelnau-Magnoac,
- d'autre part, d'autoriser M. le Président à le signer ainsi que l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

DL 125 10 2023	Réseau de chaleur de Castelnau-Magnoac – Validation du règlement de service -
	<p>M. le Président informe les Membres du Bureau que, dans le cadre de l'extension de la chaufferie biomasse et du réseau de chaleur de Castelnau-Magnoac, des accords de principe sur la base d'une tarification de la chaleur R1 et R2 ont été délivrés par les différents abonnés à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Ehpad Saint-Joseph, - la commune de Castelnau-Magnoac (logements communaux), - la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac pour la Maison de l'Education (ancien collège). <p>La contractualisation de la fourniture de chaleur se traduit d'une part par la signature d'un règlement de service qui est commun à l'ensemble des abonnés de ce réseau de chaleur, d'autre part par la signature d'une police d'abonnement qui est propre à chaque abonné.</p> <p>Le projet de Castelnau-Magnoac a été commercialisé avec les conditions suivantes :</p> <p>Part variable R1 = 63,3 € TTC MWh Part fixe R2 = 5,4 € TTC / Unité de Répartition Forfaitaire (URF)</p> <p>M. le Président propose au Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, d'approuver le règlement de service relatif au réseau de chaleur de Castelnau-Magnoac, - d'autre part, de l'autoriser à le signer ainsi que l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Point 9 - Plan triennal de formation

M. le Président donne la parole à M. Rouch à ce propos.

M. le Directeur Général rappelle la loi de 2007 imposant aux collectivités l'obligation de mise en place d'un plan de formation des agents.

Le plan de formation en cours au SDE65 (2018/2020) est arrivé à échéance et n'a pas été mis à jour, dans l'attente de l'élaboration d'un nouveau projet de service.

Après la mise en place de celui-ci en 2022, et du plan de prévention des risques psycho-sociaux en 2023, un nouveau plan de formation a été établi et soumis au Comité technique du Centre de Gestion, qui a délivré un avis favorable le 10 octobre dernier.

M. le Président propose donc au Bureau d'approuver le nouveau plan triennal de formation et le règlement de formation qui y est associé.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le règlement et le plan de formation 2024/2026 tels qu'ils ont été validés par le Comité Technique du Centre de Gestion le 10 octobre 2023.

DL 126 10 2023	Objet de la délibération
	<p>M. le Président rappelle aux Membres du Bureau que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale confirme l'obligation pour les collectivités territoriales d'établir un plan de formation au profit de leurs agents.</p> <p>Le précédent plan de formation (2018/2020) est arrivé à échéance et n'a pas été mis à jour en l'attente de l'élaboration du projet de service.</p> <p>Le Directeur et les Chefs de service ont établi un projet de plan de formation qui tient compte :</p> <ul style="list-style-type: none">- du projet de service du SDE65 mis en place en 2022,- du plan de prévention des risques psycho-sociaux mis en place en 2023,- des demandes des agents en matière de formation formulées à l'occasion des entretiens individuels annuels,- des besoins du service. <p>Le plan de formation a été rédigé en 5 parties :</p> <ol style="list-style-type: none">1- formations statutaires obligatoires2- sécurité et prévention3- maintien et développement des compétences4- compétences nouvelles5- évolutions individuelles et sociales. <p>Il sera mis en œuvre dans la limite des crédits budgétaires votés annuellement.</p> <p>Le règlement de formation précise les acteurs de la formation, les droits des agents et le suivi.</p> <p>M. le Président propose aux Membres du Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'approuver le règlement et le plan de formation 2024/2026 tels qu'ils ont été validés par le Comité Technique du Centre de Gestion le 10 octobre 2023.

B- Points d'information

Point 1 - Lancement de l'enquête « besoins 2024 »

M. le Directeur Général informe le Bureau que comme chaque année, l'enquête « besoins 2024 » va être lancée auprès des communes, avec les réponses attendues pour le 30 novembre.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

Point 2 - Plan de communication

M. le Directeur Général rappelle les opérations de communication réalisées pour un montant de 35 200 €, et détaille celles à venir.

M. le Président soumet ces propositions au Bureau aux fins de délibération.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'engager les actions présentées,
- d'autoriser M. le Président à signer les conventions avec les partenaires cités.

DL 127 10 2023	Communication 2023 - Nouvelles actions -														
	<p>M. le Président rappelle que le Bureau du 16 février 2023 avait fixé le budget Communication 2023 à la somme de 50 000 € et engagé plusieurs actions qui ont été mises en œuvre.</p> <p>Le montant des dépenses engagées est, à ce jour, de 35 200 €.</p> <p>Pour poursuivre les actions prévues, M. le Président demande au Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'autorisation d'engager les actions détaillées ci-après par le biais de conventions : <table border="1" data-bbox="443 421 1390 680"> <thead> <tr> <th>Action</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Anniversaire des 10 ans de la RICE - partenariat avec le Syndicat Mixte du Pic du Midi</td> <td>5 000 €</td> </tr> <tr> <td>Publication sur l'annuaire des élus (ADM)</td> <td>690 €</td> </tr> <tr> <td>Participation au salon Energaïa (convention avec le SDEHG pour TEO)</td> <td>2 300 €</td> </tr> <tr> <td>Participation au salon Innov'Adour (convention avec la French Tech Pyrénées Adour)</td> <td>1 000 €</td> </tr> <tr> <td>Achat de 40 places Premium au Stado TPR (convention avec la SASP LT 65)</td> <td>5 000 €</td> </tr> <tr> <td>Participation à la Nuit des Etoiles 2023 (convention avec E.P Team Event's)</td> <td>1 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - l'autorisation de signer les conventions avec les partenaires cités. 	Action	Montant HT	Anniversaire des 10 ans de la RICE - partenariat avec le Syndicat Mixte du Pic du Midi	5 000 €	Publication sur l'annuaire des élus (ADM)	690 €	Participation au salon Energaïa (convention avec le SDEHG pour TEO)	2 300 €	Participation au salon Innov'Adour (convention avec la French Tech Pyrénées Adour)	1 000 €	Achat de 40 places Premium au Stado TPR (convention avec la SASP LT 65)	5 000 €	Participation à la Nuit des Etoiles 2023 (convention avec E.P Team Event's)	1 000 €
Action	Montant HT														
Anniversaire des 10 ans de la RICE - partenariat avec le Syndicat Mixte du Pic du Midi	5 000 €														
Publication sur l'annuaire des élus (ADM)	690 €														
Participation au salon Energaïa (convention avec le SDEHG pour TEO)	2 300 €														
Participation au salon Innov'Adour (convention avec la French Tech Pyrénées Adour)	1 000 €														
Achat de 40 places Premium au Stado TPR (convention avec la SASP LT 65)	5 000 €														
Participation à la Nuit des Etoiles 2023 (convention avec E.P Team Event's)	1 000 €														

Point 3 - Calendrier

Bureaux :

- Jeudi 23 novembre – 17 h 30
- Jeudi 21 décembre – 17 h 30

Commission d'appel d'offres : - mercredi 23 novembre – 17 h 00 (Président : JL Barral)
(marché assurances-négociation)

Evènements :

- Vendredi 27 octobre : inauguration centrale au sol d'Orleix
- Mercredi 15 novembre : assemblée générale de l'entente Territoire d'Energie d'Occitanie
- Mercredi 29 et Jeudi 30 novembre : INNOV'ADOUR, forum professionnel sur le thème de l'innovation et des transitions à Lourdes
- Mercredi 13 et Jeudi 14 décembre : ENERGAIA à Montpellier
- Vendredi 15 décembre : anniversaire des 10 ans de la RICE du Pic du Midi

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie ses collègues pour leur participation à cette réunion.

La réunion s'achève à 18 h 30.

La Secrétaire de Séance,



Thérèse POURTEAU

Le Président



Patrick VIGNES